

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**C.C. PEVELE CAREMBAULT**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE : Budget Principal**

**Numéro SIRET : 20004196000069**

**POSTE COMPTABLE : Trésorerie de TEMPLEUVE**

**M14**

**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : Parc d'activité du PONT D'OR**

**ANNEE 2014**

## I - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

I

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		50 000,00	50 000,00
6015	Terrains à aménager		0,00	0,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		50 000,00	50 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux		0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		10,00	10,00
658	Charges diverses de la gestion courante		10,00	10,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>			<b>50 010,00</b>	<b>50 010,00</b>
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>			<b>50 010,00</b>	<b>50 010,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		837 034,88	837 034,88
7133	Variation des en-cours de production de biens		837 034,88	837 034,88
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>837 034,88</b>	<b>837 034,88</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>837 034,88</b>	<b>837 034,88</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>887 044,88</b>	<b>887 044,88</b>

+

RESTES A REALISER 2013 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

887 044,88

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

C.C. PEVELE CAREMBAULT - 59 - Parc d'activité du PONT D'OR	BP 2014
--	---------

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		55 000,00	55 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés		55 000,00	55 000,00
74	Dotations, subventions et participations		42 000,00	42 000,00
7473	Départements		42 000,00	42 000,00
75	Autres produits de gestion courante		10,00	10,00
758	Produits divers de gestion courante		10,00	10,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>			<b>97 010,00</b>	<b>97 010,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>			<b>97 010,00</b>	<b>97 010,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		770 000,00	770 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		770 000,00	770 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>770 000,00</b>	<b>770 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>867 010,00</b>	<b>867 010,00</b>

	+
RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	41 747,97
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>908 757,97</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( Investissement )		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		770 000,00	770 000,00
	Charges transférées (9)		770 000,00	770 000,00
3555	Terrains aménagés		770 000,00	770 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			770 000,00	770 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			770 000,00	770 000,00

+

RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	606 004,56
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 376 004,56

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		517 256,59	517 256,59
168751	GFP de rattachement		517 256,59	517 256,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>517 256,59</b>	<b>517 256,59</b>
10.	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>517 256,59</b>	<b>517 256,59</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		837 034,88	837 034,88
3355	Travaux		837 034,88	837 034,88
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>837 034,88</b>	<b>837 034,88</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>837 034,88</b>	<b>837 034,88</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)			<b>1 354 291,47</b>	<b>1 354 291,47</b>

	+
<b>RESTES A REALISER 2013 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 354 291,47</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

C.C. PEVELE CAREMBAULT - 59 - Parc d'activité du PONT D'OR		BP	2014
<b>II - ANNEXES</b>		<b>II</b>	
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D2</b>	

Présenté par le Le Président,  
A Nomain, le 28/04/2014  
Le Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Nomain, le 28/04/2014

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 59  
 Nombre de membres présents : 57  
 Nombre de suffrages exprimés : 57  
 VOTES : Pour : 57  
           Contre : 0  
           Abstention : 0

Date de convocation : 22/04/2014

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/05/2014 et de la publication le 06/05/2014.